

Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel HTA pour un producteur de puissance > à 250 kVA

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, d'un producteur individuel injectant en haute tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 250 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	19 octobre 2011	Création du document

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎: «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Objet»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Strasbourg, le 26 octobre 2011

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir en date du «DE_Date_entree_etude», une demande pour l'établissement d'une offre «DE_Nouveau_Raccordement» «DE_Modif_Palier_Technique» «DE_Ajout_Nouveau_PDL» «DE_Deraccordement» «DE_Deplacement_Ouvrage» «DE_Deplacement_Branchement» pour un site «DE_Type_Client» concernant le projet situé à :

«Nom_projet»

«Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Nous avons donc le plaisir de vous adresser, sous ce pli, notre proposition technique et financière pour votre raccordement en deux exemplaires. Nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, paraphé sur chaque bas de page, signé et accompagné de votre règlement.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- Conditions techniques de raccordement Producteur en Haute Tension HTA.
- Fascicule F53
- Les valeurs du réglage de votre protection de découplage
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Plan projet.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «COLL_Resp_Tech_Titre» «COLL_Resp_Tech_Nom» «COLL_Resp_Tech_Prenom» téléphone «COLL_Num_Tel_Responsable».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement

«DDV_Nom»

ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition technique et financière du
«COLL_Date_Creation_Devis» pour un raccordement au réseau de
distribution d'électricité**

Raccordement d'une production **XXXXXXXXXXXX** au réseau HTA
Extension à charge demandeur

Numéro d'affaire : «Numero_affaire»

Etablie entre :

«Nom_client»
«Adresse_client»
«CP_client» «Ville_client»
« N° SIRET »
(désigné ci-après « Demandeur »)

et

**Le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA**

(désigné ci-après « GRD ÉSR »)

représenté par :

«DDV_Nom» tél «DDV_Telephone»

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Adresse :

«Nom_projet»

«Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Puissance demandée : **«DE_Puissance_Demandee»** kWc

REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS DU GRD ÉSR

Votre participation aux frais de raccordement de votre opération est fixée conformément :

- au décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- à l'arrêté du 28 août 2007 fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- l'article 11 de la loi NOME du 7/12/2010 qui précise que le raccordement d'une production est entièrement à la charge du producteur
- au barème du Distributeur ÉS Réseaux pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation Électricité en date du **«COLL_Date_Bareme»**.
- à l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 28 août 2007,
- au décret no 2008-386 du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité.

- à l'arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique
- à l'arrêté du 6 juillet 2010 précisant les modalités du contrôle des performances des installations de production raccordées en basse tension aux réseaux publics de distribution d'électricité.
- à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,
- à la loi 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- à la Documentation Technique de Référence du GRD ÉSR, qui est consultable sur le site "www.es-reseaux.fr" rubrique Documentation Technique de Référence.

MODALITES DE RACCORDEMENT DE VOTRE INSTALLATION

Études de raccordement

Suite à la demande de raccordement complète, réceptionnée par ESR le «[DE_Date_entree_etude](#)», nous avons réalisé les études suivantes :

- la tenue thermique des ouvrages – Plan de tension HTA,
 - le poste source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension,
 - la tenue des matériels de réseau aux courants de court circuit,
 - le plan de protection HTA,
 - le choix de la protection de découplage,
 - la mise en œuvre d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation.
-
- les niveaux de variations rapides de tension – A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
 - les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
 - la condition de transmission du signal tarifaire,
 - les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement, peuvent être fournis au producteur sur simple demande.

Installation et réglage des protections :

Protection de débouclage :

Cette installation de production devra être équipée d'une protection de découplage de type HXX asservie au disjoncteur du départ du poste client. Le type de cette protection de découplage a été préconisé par ES pour respecter ses engagements de qualité envers ses clients.

Elle sera :

- fournie et installée par le producteur
- réceptionnée, étalonnée et mise en service par ESR
- réglée aux valeurs suivantes :

Protection	Valeur réglage	Temporisation
1 Maximum Tension Homopolaire (tension simple)	10 %	1,8 s
3 Minimum de tension (tension composée)	85 %	1,8 s
3 Minimum tension (tension composée)	25 %	inst
1 Maximum de tension (tension composée)	115 %	Inst
1 Minimum de fréquence	49,5 Hz	Inst
1 Maximum de fréquence	50,5 Hz	inst
Commutateur de mise en R.S.E.	OUI	

Relais présence tension au poste source.

(2 options)

- D'autre part, afin d'éviter des renvois de tension intempestifs depuis le poste source sur la liaison HTA alimentant le producteur qui ne se serait pas débouclé suite à un défaut sur le réseau, ESR installera un relais présence tension sur la cellule **XXX** (seuil de présence tension réglé à 20% de la tension simple) au poste source de **XXXXXXXXXX**.

- Le départ HTA **XXX** du poste source de **XXXXXXXXXX** alimentant l'installation de production est déjà équipé d'un relais présence tension (seuil de présence tension réglé à 20% de la tension simple) afin d'éviter des renvois de tension depuis le poste source sur la liaison HTA alimentant le producteur qui ne se serait pas débouclé suite à un défaut sur le réseau. Il n'y a donc plus lieu de procéder à l'installation de ce relais de présence de tension.

Raccordement de la production au réseau HTA

Cette installation de production d'une puissance de «**DE_Puissance_Demandee**» kW sera raccordée au Réseau Public de Distribution Haute Tension (HTA) et nécessitera (voir le chapitre "Détail de votre participation") :

- la mise en place à votre charge d'un poste de transformation HTA/BT Client sur le terrain du producteur, en limite de propriété.
- une extension du réseau HTA permettant le raccordement du poste cité ci-dessus en
 - **souterrain, en "coupure d'artère".**
 - **Souterrain, en antenne avec possibilité de bouclage ultérieur (cellule en réserve)**
 - **Aérosouterrain en antenne.**

Les installations de production devront être conformes au décret et à l'arrêté du 23 avril 2008 relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité et d'une manière générale, à ses arrêtés d'application et à toutes les dispositions techniques relatives au raccordement des groupes de productions.

Poste de transformation HTA/BT

Le poste de transformation HTA/BT sera fourni par vos soins et devra être conforme aux dispositions précisées dans le fascicule F53 "Postes de transformation- client HTA-Conception et réalisation", dont vous trouverez une copie ci jointe. L'installateur en charge de mise à disposition de ce poste devra nous transmettre un dossier technique complet en préalable de tous travaux.

Son interlocuteur technique ESR, pour le poste de transformation, sera «**COLL_Resp_Tech_Titre**» «**COLL_Resp_Tech_Nom**» «**COLL_Resp_Tech_Prenom**» téléphone «**COLL_Num_Tel_Responsable**».

Modalités de comptage et relève :

Variante 1 ligne téléphonique

Le producteur s'engage à mettre si nécessaire à disposition d'ESR une liaison téléphonique au droit du comptage, pour permettre à ESR d'effectuer la télé relève des compteurs. La liaison GSM, incluse dans l'offre ci-dessous, est actuellement la solution de référence adoptée par Electricite de Strasbourg, sous réserve de couverture de la commune par le réseau de l'opérateur ORANGE. Dans le cas contraire, le Producteur devra demander à France Télécom l'ouverture d'une ligne téléphonique exclusivement dédiée à la télé relève des compteurs.

Variante 2 lignes téléphonique

Le producteur s'engage à mettre si nécessaire à disposition d'ESR deux liaisons téléphoniques au droit du comptage, pour permettre à ESR d'effectuer la télé relève des compteurs. La liaison GSM, incluse dans l'offre ci-dessous, est actuellement la solution de référence adoptée par Electricite de Strasbourg, sous réserve de couverture de la commune par le réseau de l'opérateur ORANGE. Dans le cas contraire, le Producteur devra demander à France Télécom l'ouverture de deux lignes téléphoniques exclusivement dédiées à la télé relève des compteurs.

Vous nous indiquerez votre position sur ce point (voir en fin de document).

Réactif :

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de **XXX** kW à $tg\phi$ réglée sur une bande de fonctionnement décrite dans le tableau ci-dessous ($tg\phi_{Max} = tg\phi_{Min} + 0,1$).

Cette bande de fonctionnement de réactif sera reprise dans le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) avec une consigne et des valeurs absolues comme l'indique le tableau ci-dessous.

Période du seuil horosaisonnier	Valeur inférieure du seuil TanPhiMin	Valeur supérieure du seuil tanPhiMax
<i>Période été</i> <i>1^{er} avril au 31 octobre</i>	TanPhiMin = $tg\phi_{Min}$ XXX	TanPhiMax = $tg\phi_{Max}$ XXX
<i>Période hiver</i> <i>1^{er} novembre 31 mars</i>	TanPhiMin = $tg\phi_{Min}$ XXX	TanPhiMax = $tg\phi_{Max}$ XXX

Dispositif d'Échange d'Informations et d'Exploitation (DEIE) :

(2 options)

- Le producteur devra permettre l'installation d'un DEIE. Il raccordera le bornier nécessaire à cette installation. Ce dispositif de téléconduite permet l'observation de différents paramètres au point de livraison du site. En cas de fonctionnement dégradé du réseau, le DEIE permettra à ES de retirer la production du réseau de distribution, le temps nécessaire pour revenir à un fonctionnement normal de celui-ci. Le producteur fera le nécessaire pour qu'ES dispose d'une ligne téléphonique accessible depuis le bornier.

En contrepartie d'un prix de location mensuel de **XXX** € HT (contrat CARD), ES s'engage à :

- Faire l'étude d'ingénierie de cette installation
- Fournir et poser l'équipement de télé conduite
- Louer cet équipement au producteur
- Entretien et renouveler cet équipement
- Payer l'abonnement téléphonique (ligne à demander par le producteur à ses frais).
- Mise à jour du logiciel

- L'installation préalable d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DEIE), par nos soins et sur votre installation de production, n'est pas indispensable **pour le moment**. Néanmoins, l'installation d'un tel dispositif pourrait devenir obligatoire si les contraintes sur le réseau local évoluent et sera fera à la charge du producteur aux conditions suivantes :

"la fourniture, la réception (essais, mise en service ...), et la maintenance de ce DEIE sera obligatoirement effectuée par Électricité de Strasbourg Réseaux, en contrepartie d'une location mensuelle dont le montant est fixé dans le catalogue des prestations ESR (fiche 650) publié sur le site Internet d'ESR."

DETAIL DE VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

Le montant de votre participation «SRU_Type_Devis» * est calculé selon les éléments ci-après :

Nous vous informons que le raccordement électrique de votre projet nécessite une extension du réseau public de distribution dont vous êtes le débiteur, conformément à l'article 18 de la Loi du n°200-108 du 10 février 2000 ou à la décision de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (article L332-8 du Code de l'Urbanisme).

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC	
«R_Lib_res_HTB»	«R_Ext_Mnt_res_HTB»
«R_Lib_res_HTA_sout»	«R_Ext_Mnt_res_HTA_sout»
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_Ext_Mnt_res_BT_sout»
«R_Lib_pos_TFM_ext_sout»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_ext_sou
«R_Lib_pos_TFM_integre»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_integre»
«R_Lib_pos_TFM_gc_ser»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_gc_ser»
«R_Lib_pos_TFM equip_elec»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM equip_e
«R_Lib_pos_TFM_prov»	«R_Ext_Mnt_pos_TFM_prov»
«R_Lib_res_HTA_aeri»	«R_Ext_Mnt_res_HTA_aeri»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_Ext_Mnt_res_BT_aeri»
Total travaux d'extension non réfacté	«COLL_Total_N_R_Ext»
Coefficient de réfaction extension	1 - «COLL_cste_ref_ext»
Total travaux d'extension réfacté	«COLL_Total_R_Ext»

TRAVAUX BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC	
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_Brt1_Mnt_res_BT_out»
«R_Lib_res_BT_CB»	«R_Brt1_Mnt_res_BT_CB»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_Brt1_Mnt_res_BT_aeri»
Total travaux branchement en domaine public non réfacté	«COLL_Total_N_R_Brch»
Coefficient de réfaction branchement	1 - «COLL_cste_ref_brch»
Total travaux branchement en domaine public réfacté	«COLL_Total_R_Brch»

TRAVAUX DIVERS	
«R_Lib_res_HTB»	«R_DivNR_Mnt res_HTB»
«R_Lib_res_HTA_sout»	«R_DivNR_Mnt res_HTA_sout
«R_Lib_res_BT_sout»	«R_DivNR_Mnt res_BT_sout»
«R_Lib_res_BT_CB»	«R_DivNR_Mnt res_BT_CB»
«R_Lib_pos_TFM_ext_sout»	«R_DivNR_Mnt pos_TFM_ext_
«R_Lib_pos_TFM_integre»	«R_DivNR_Mnt pos_TFM_inte
«R_Lib_pos_TFM_gc_ser»	«R_DivNR_Mnt pos_TFM_gc_
«R_Lib_pos_TFM equip_elec»	«R_DivNR_Mnt pos_TFM equi
«R_Lib_pos_TFM_prov»	«R_DivNR_Mnt pos_TFM_pro
«R_Lib_res_HTA_aeri»	«R_DivNR_Mnt res_HTA_aeri»
«R_Lib_res_BT_aeri»	«R_DivNR_Mnt res_BT_aeri»
«R_Lib_Trav_div»	«R_DivNR_Mnt Trav_div»
Total travaux divers	«COLL_Mnt_Ex igences_Part_C lient»

RECAPITULATION GENERALE			
	Coût total des travaux	Coefficient de réfaction	Coût à charge du demandeur
Travaux d'extension du réseau public	«COLL_Total_NR_E xt»	1 - «COLL_cste_ref_e xt»	«COLL_Total_R_Ex t»
Travaux de branchement en domaine public	«COLL_Total_NR_Br ch»	1 - «COLL_cste_ref_br ch»	«COLL_Total_R_Br ch»
Total général des travaux	«COLL_Total_Char ge_Distrib»		«COLL_Total_R»
Travaux divers			«COLL_Mnt_Exigen ces_Part_Client»
Montant (HT) à charge du demandeur			«COLL_Total_Char ge_Client»

**Montant «SRU_Type_Devis» * à votre charge de «COLL_Total_Charge_Client» € H.T., soit
«COLL_Mnt_TTC_Client» € T.T.C., TVA au taux de 19,6 % comprise.**

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan «Numero_affaire» du **XX/XX/XX**.

**en cas de participation estimée, un décompte final sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «**COLL_Delai_Total**» semaine(s).

Ce délai correspond à :

- «**COLL_Delai_Instruction**» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé et accompagné de votre règlement
- «**COLL_Delai_Trav**» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier,
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
 - après réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (tels que définis dans l'annexe « *Conditions techniques de raccordement HTA* »)
 - sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place,).

DELAÏ DE VALIDITÉ DE LA PTF :

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la PTF, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière et pour régler l'acompte défini ci-après.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière ou en cas de transmission d'une nouvelle Proposition Technique et Financière suite à des modifications apportées à son projet par le Demandeur lui-même, celle-ci devient caduque. Les capacités d'accueil du Réseau prévues pour le raccordement de cette Installation sont alors rendues disponibles.

La première offre est gratuite, mais tout devis supplémentaire demandé sur le même objet dans un délai de 1 an après la date de réception de la demande complète de raccordement sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du GRD ÉSR (catalogue disponible sur le site www.es-reseaux.fr).

CONVENTION DE RACCORDEMENT ET ENGAGEMENT DES TRAVAUX :

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, le GRD ESR engagera les demandes d'autorisation de travaux et après obtention des autorisations administratives, débutera les travaux. En parallèle, mais sans que cela reporte le début des travaux, le GRD ESR procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement qui précisera :

- la consistance des Ouvrages de Raccordement,
- le Point de Livraison,
- les caractéristiques techniques que doit respecter l'Installation,
- la position et la nature du (ou des) Dispositif(s) de comptage et du mode de relève.
- l'échéancier des paiements sur la base du coût détaillé et justifié de l'intégralité des travaux réalisés,
- et d'une façon générale précisera les éléments nécessaires au raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

RÉSERVES SUR LE DÉLAI DE MISE À DISPOSITION DE LA CONVENTION DE RACCORDEMENT

La mise à disposition de la Convention de Raccordement est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire. De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...).
- signature des conventions de passage des Ouvrages de raccordement entre ESR et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

RÉSERVES SUR LES COÛTS ET LES DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté d'ESR conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

CONVENTION D'EXPLOITATION

La mise en exploitation de l'Installation raccordée ne sera autorisée qu'après signature d'une Convention d'Exploitation entre le Demandeur et ESR.

Cette Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectifs :

- de définir les relations de service entre les responsables d'ESR et de l'Utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les réglages des protections.

Dans un but de simplification, le GRD ESR a décidé de regrouper les conventions d'exploitation et de raccordement sauf si le raccordement est jugé complexe par le GRD ESR ou si deux points de livraison alimentent le même site.

MISE EN EXPLOITATION DU RACCORDEMENT

La mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission au GRD ESR d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,
- l'obtention du certificat (correspondant à l'attestation de conformité) visé par Consuel ; à défaut de l'obtention de ce certificat, le Demandeur doit fournir le ou (les) rapport(s) de vérification de l'organisme de contrôle **vierge de toutes remarques**,
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.
- la signature sans réserve du Contrat d'Accès Réseau de Distribution Électrique (qui précise les coûts liés à la gestion de l'accès au réseau).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant à votre charge indiqué ci-dessus est à régler selon les modalités suivantes :

- Un acompte de «**COLL_Acompte_Libele**» correspondant à un montant de «**COLL_Acompte_Valeur**» TTC est à régler simultanément à votre acceptation de la présente offre. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre acompte.
- Le solde sera à régler conformément à la facture que nous vous transmettrons après réalisation des travaux.
- Le montant de «**COLL_Mnt_TTC_Client**» TTC est à régler simultanément à votre acceptation de la présente offre. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre paiement.

DROIT APPLICABLE, LANGUE DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES :

La présente proposition technique et financière est régie par le droit français.

Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente proposition technique et financière sera de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

MODALITES D'ACCEPTATION DE LA PRESENTE OFFRE

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la présente Proposition Technique et Financière ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

- Conditions techniques de raccordement en Haute Tension HTA.
- Fascicule F53
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Plan projet numéro «**Numero_affaire**» daté du **XX/XX/XX**.

Après acceptation de la présente proposition technique et financière ainsi que des annexes mentionnées ci-dessus, une Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRE), ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau Électrique en Injection (CARDE-i) seront établis entre le producteur et le GRD ÉSR. Le GRD ÉSR intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Je reconnais être dûment habilité à signer le présent document (*propriétaire, représentant légal de la société,...*).

Pour valider mon accord, je joins obligatoirement :

- un chèque d'un montant de.....€ conformément aux conditions de paiement,

RAPPEL : La durée de validité de la présente offre est de 3 mois.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'acceptation de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

Par ailleurs, sauf en cas de retard dont la responsabilité incomberait à ESR ou ses sous-traitants, la mise en service de l'installation devra être effective au plus tard 2 ans après signature de la PTF, dans le cas contraire, la PTF sera annulée, les frais engagés par ESR facturés au demandeur et ce projet sera sorti de la file d'attente.

La présente proposition technique et financière constitue l'expression du plein et entier accord entre les parties relativement à son objet. Ces dispositions annulent et remplacent toutes propositions, tous documents, échanges de lettres relatifs au même objet qui auraient pu être établis antérieurement à son entrée en vigueur. Tout désistement de la part du Demandeur, entrainera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le GRD ÉSR

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA
Gestionnaire Réseau Distribution
A l'attention de «DDV_Nom**»**
26 Bld Wilson
67932 STRASBOURG CEDEX 9

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT AVANT ENVOI

Options retenues (rayer les mentions inutiles) :

- Sans objet.

Qualité de la couverture du réseau ORANGE sur l'installation : (rayer les mentions inutiles)
Bonne – Mauvaise

Si la couverture du réseau GSM sur l'installation de production n'est pas bonne, le producteur doit s'engager à faire installer à ses frais les lignes téléphoniques nécessaires par France Télécom.
Dans ce cas, la liaison GSM ne sera pas facturée.

Montant global des travaux à régler
(Participation raccordement +options retenues)

_____ €

Date prévue de mise en service :

**POUR ÉS Réseaux
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution**

«**DDV_Nom**»

Le 26 octobre 2011

Signature :

POUR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Nom et qualité du signataire :

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention "**LU ET
APPROUVE, BON POUR ACCORD**"
(Cachet de la Société)